

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 05/09/2024

ID : 02B-212000434-20240904-0409202446-DE

**N° 2024/46  
du 04.09.2024  
domaine 5-7**

**NOMBRE DES MEMBRES**

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	10	10	00	00

CONVOCAION	AFFICHAGE
30.08.2024	30.08.2024

**Objet : Avis inscription d'itinéraire de randonnée au PTIPR  
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2024**

**Présents :** Biaggi, Cholet-Allegriani, Fantozzi, Fustier, Launoy, Martini, Pardini, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier,

**Représentés :**

**Absents :** Carballo-Bujan, Esposito, Giorgi, Lancelle, Luciani, Marchioni, Martini, Mattei, Sisco

**Secrétaire :** Cholet-Allegriani

Le Maire de la commune expose que le projet de création d'un sentier de randonnée mené par la Communauté de Communes du Cap Corse est en cours de réalisation.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan des Itinéraires de Promenades et de Randonnée, dont l'élaboration revient à la Collectivité de Corse.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PTIPR fait suite à la signature de conventions de passage entre les propriétaires, la Commune et la Communauté de Communes du Cap Corse, cette démarche étant désormais achevée.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PTIPR ainsi que sur celle des autres propriétés de la Commune dédiées aux activités de pleine nature.

Une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au PTIPR sont soumises à l'approbation de la Collectivité de Corse.

L'ensemble des chemins, ruraux et autres, appartenant à la Commune ainsi que les chemins et portions appartenant à des propriétaires privés, à inscrire au PTIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Identifiant	Statut juridique	Section (*)	N° de parcelles (*)
2B0430000A00 01	Communal	A	1
2B0430000B17 03	Communal	B	1703

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

**Après examen et délibération, le Conseil décide**

**EMET** un avis favorable aux propositions d'inscription au PTIPR de sentiers du territoire communal ;

**DEMANDE** à la Collectivité de Corse l'inscription au Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

.../...

## S'ENGAGE (pour les chemins ruraux) :

o à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988,

o à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PTIPR,  
o en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural, ou d'une fraction de celui-ci, inscrit au PTIPR, à en informer la Communauté de Communes du Cap Corse ainsi que la Collectivité de Corse et à leur proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,

o à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.  
o à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PTIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune  
o à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien...).  
o à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin d'interdire le camping et le bivouac sauvage aux abords des sentiers inscrits.  
o à préserver leur accessibilité (interdiction de clôture et toute autre entrave à la circulation des randonneurs exception faite des barrières et portillons mobiles).  
o à s'assurer de l'accord de la Collectivité de Corse sur les projets de travaux impactant les chemins ou propriétés communales concernés par la présente délibération.

**ACCEPTE** que le balisage et la signalétique directionnelle et informative et de sécurité soient conformes aux préconisations de la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » de la Collectivité de Corse.

**AUTORISE** la Communauté de Communes du Cap Corse à procéder en régie ou à faire procéder par des prestataires externes à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.T.I.P.R. présents sur le territoire communal.

**AUTORISE** le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux ainsi que sur les sentiers ou portions de sentiers appartenant à des propriétaires privés

Pour copie conforme,

Le Maire,

**Patrick SANGUINETTI**



Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

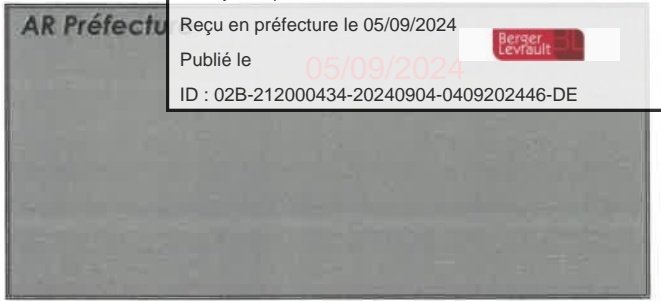
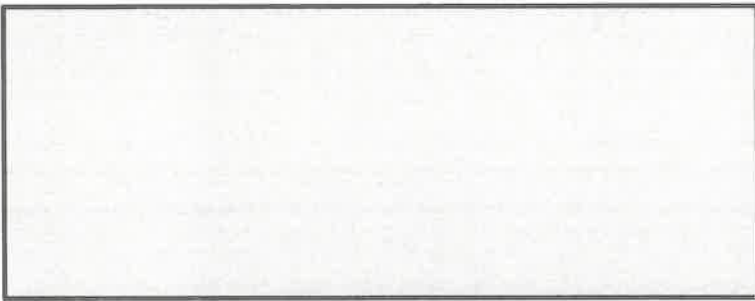
Publié le

05/09/2024

Berger  
Levrault

ID : 02B-212000434-20240904-0409202446-DE

AR Préfectu



géoportail

PARCELLE A0001 ET B 1703



@ IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/metadata/le-jardin](http://www.geoportail.gouv.fr/metadata/le-jardin)

Longitude :

9° 27' 55" E

Latitude :

42° 48' 53" N



Envoyé en préfecture le 05/09/2024

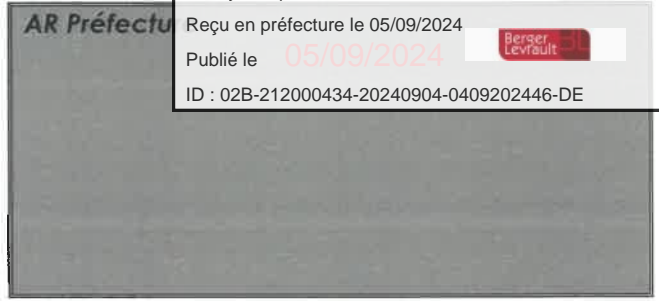
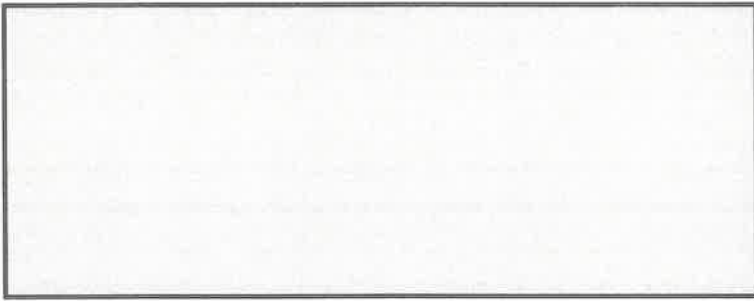
AR Préfecture

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 05/09/2024

Berger  
Levrault

ID : 02B-212000434-20240904-0409202446-DE



géo

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

AR Préfecture

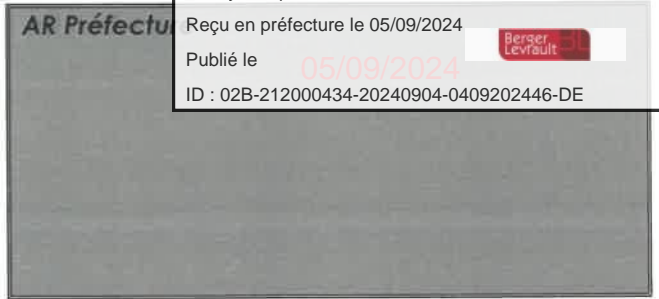
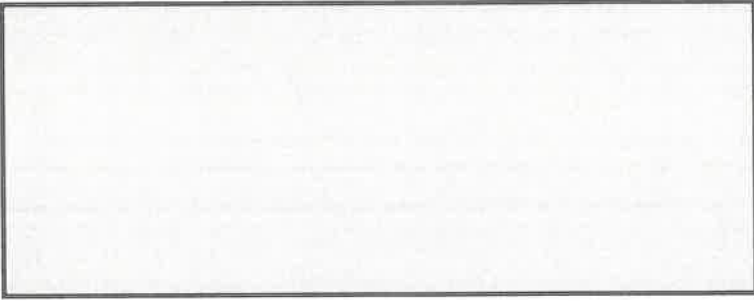
Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

05/09/2024

Berger  
Levrault

ID : 02B-212000434-20240904-0409202446-DE



géo



